

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DU PONT D'ACHELLES : CAROTTAGE DE VOIRIE

N/Réf : JD/ASO/MF N° d'ordre : 182-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société DOMOBAT – Tech Izabel 2 Allée Théodore Monod 64210
BIDART représentée Madame FERIAUD-DA Catherine, en date du 10/07/2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser un carottage
de voirie rue du Pont d'Achelles, 59181 STEENWERCK,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 22 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 18 octobre à 18h00, la chaussée sera rétrécie,
la circulation sera restreinte : Rue du Pont d'Achelles.

Article 2 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme
de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société DOMOBAT et sous
leur responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie
d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 11/07/2024

Le Maire,

Joël DEVO



Affiché le 12-07-2024